Métropole
Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-028/22/CT

■ CT1 - Acquisition à titre onéreux auprès de l'EPF PACA des emprises foncières nécessaires à l'élargissement et la requalification de la rue caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème arrondissement - Abrogation de la délibération URB 028-364/21/CT du 5 octobre 2021

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 22/20172/CT

■

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constaté par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA des emprises foncières nécessaires à l'élargissement et la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème arrondissement - Abrogation de la délibération URB 028-364/21/CT du 5 octobre 2021 »satisfait les conditions de l'article L518-7du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dès 2003, la Ville de Marseille a approuvé les principes de renouvellement durable de la « Façade Maritime Nord » afin d'enrayer le processus de déclin et de créer les conditions favorables au développement économique, à la diversification de l'habitat et à la requalification du cadre de vie sur ce périmètre de près de 1 000 ha.

La Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) ont signé en 2003 une convention opérationnelle d'observation et de veille foncière active sur le périmètre dit « Docks Libres-Moulins-Villette » afin d'éviter des mutations foncières à des prix trop élevés et de contrôler le devenir des terrains stratégiques pour la réaliser de futurs projets urbains.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis en 2005 les terrains dits des « Docks Libres » consistant en d'anciens entrepôts industriels sur 27 500 m² situés 406 boulevard National à Marseille 3ème arrondissement.

Par la suite, une convention d'intervention foncière en phase impulsion sur le site « Docks Libres-Moulins- Villette » a été signé en 2015 par la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille-

Provence-Métropole et l'EPF PACA ayant pour objet notamment la finalisation du projet de recomposition des Docks Libres et la poursuite d'une mission de veille et d'action foncière sur le secteur Moulins et sur l'îlot Villette.

Cette convention d'intervention foncière a fait l'objet d'un avenant en 2019 afin notamment de permettre à l'EPF PACA d'accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre l'habitat dégradé en constituant, par acquisitions amiables, préemptions et expropriations, la réserve foncière nécessaire à la reconstitution de l'offre de logement.

Le renouvellement urbain de ce secteur s'accompagne de la nécessité d'améliorer la desserte des programmes réalisés ou en cours et de constituer les conditions favorables à une bonne desserte inter-quartier. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié par mandat à la SOLEAM la réalisation pour son compte de l'élargissement et de la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème.

L'EPF PACA est propriétaire d'emprises foncières constituant des reliquats de l'opération Docks Libres, impactées au PLUi par un emplacement réservé pour la requalification de la rue de la Caravelle. La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et l'EPF PACA ont convenu de l'acquisition par la Métropole desdites emprises foncières d'une superficie totale de 1 426 m² afin de réaliser la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière moyennant la somme de 1 euro TTC et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13203000T001.

Par délibération n° URB 028-364/21/CT du 5 octobre 2021, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a approuvé l'acquisition ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération. Toutefois il est apparu que la délibération n° URB 028-364/21/CT du 5 octobre 2021 est affectée d'une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne une acquisition à l'euro symbolique en lieu et place d'une acquisition moyennant la somme de 0,83 euros HT assujettie à la TVA soit la somme de 1 euro TTC conformément aux termes du protocole foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

VU

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-17/12/20 CM du 17décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le projet de délibération portant sur « Acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA des emprises foncières nécessaires à l'élargissement et la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème arrondissement ».

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition auprès de l'EPF PACA des parcelles de terrain cadastrées section 813 M numéros 119-123 et 129 d'une contenance totale de 1 426 m² environ permettra la réalisation de l'élargissement et de la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème arrondissement ;
- Que la délibération n° URB 028-364/21/CT du 5 octobre 2021 approuvant ladite acquisition est affectée d'une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne une acquisition à l'euro symbolique en lieu et place d'une acquisition moyennant la somme de 0,83 euros HT assujettie à la TVA soit la somme de 1 euro TTC conformément aux termes du protocole foncier ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA des emprises foncières nécessaires à l'élargissement et la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème arrondissement - Abrogation de la délibération URB 028-364/21/CT du 5 octobre 2021 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA des emprises foncières nécessaires à l'élargissement et la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 mars 2022